



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_086
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Delort

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie au numéro 7 de la rue Delort.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Delort, le vendredi 03 juillet 2026 et ce, de 08h30 à 10h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Delort, à proximité du numéro 7.

Article 3 : La rue Delort sera rouverte à la circulation, dès la fin de la livraison.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

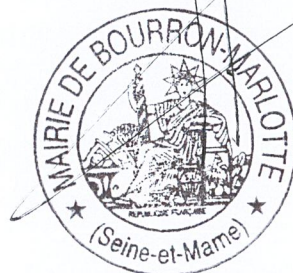
Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la société UNI BETON.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 26/06/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.